

NORVÈGE - Un tribunal juge illégale l'interdiction du hidjab dans la police

Actualité législative publié le 22/08/2010, vu 2220 fois, Auteur : SAID ISSA

Un tribunal administratif norvégien a jugé vendredi illégale l'interdiction du port du foulard islamique dans la police, alors que le gouvernement avait renoncé l'an dernier à autoriser son utilisation. Selon le tribunal pour l'égalité, dont l'avis n'est pas contraignant, l'interdiction enfreint la loi sur la liberté de religion et celle sur l'égalité des chances, notamment en privant une certaine catégorie de femmes d'accéder à un emploi dans la police. "L'objectif officiel est que la police soit le miroir de la société norvégienne", écrit le tribunal dans son avis. "La société est multiculturelle et diverse, et la police devrait aussi illustrer cette diversité, précisément pour conserver une confiance large" au sein de la population, ajoute-t-il.

Après qu'une jeune musulmane eut exprimé son souhait d'intégrer la police avec son hidjab, le gouvernement de centre-gauche avait décidé, l'an dernier, d'autoriser le foulard islamique. Mais il avait ensuite fait volte-face devant le minitollé provoqué par sa décision. Principale force d'opposition, la droite populiste avait dénoncé "l'islamisation progressive" du pays et le principal syndicat policier avait exprimé son hostilité, répétant son attachement à la neutralité de l'uniforme. "Le foulard islamique affaiblirait, certes, quelque peu la neutralité de l'uniforme", a concédé la présidente du tribunal pour l'égalité, Trude Margrethe Haugli. "Mais cela est un moindre prix à payer par rapport au respect des principes d'égalité et de liberté de religion", a-t-elle déclaré. Le ministère de la Justice, qui peut théoriquement choisir d'ignorer l'avis du tribunal, n'a encore fait aucun commentaire.

Publié le 20/08/2010 à 12:39 - Modifié le 20/08/2010 à 13:02 par Le Point.fr